

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/42-PR
Mai 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur l'examen des équations relatives à l'apport à court terme estimatif international (ACTEI)**
- DATE LIMITE:** 30 juin 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Pour des informations générales, veuillez consulter le document CX/PR 21/52/15.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les recommandations pour l'examen des équations ACTEI (CX/PR 21/52/15, paragraphe 9) fondées sur les conclusions et informations fournies dans le document de discussion concernant les points (i) et (ii) du mandat du Groupe de travail électronique (GTE) établi par la 51^{ème} session du CCPR (CCPR51, 2019) conformément à l'Annexe à la présente lettre circulaire.
3. L'annexe de CL 2021/42-PR est téléchargée sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org

ANNEXE

Point(i) du mandat: *Avantages et enjeux découlant de l'actuelle équation ACTEI. Réfléchir aux conclusions de l'étude FAO/OMS sur la base et les paramètres des équations ACTEI, et à la référence des résultats des équations ACTEI dans une distribution probabiliste des expositions réelles. Outre les informations fournies par FAO/OMS, le GTE devrait examiner les publications récentes sur l'évaluation de l'exposition alimentaire aiguë dans les écrits revus par les pairs.*¹

CX/PR 21/52/15

Sections 1-3: Bénéfices/avantages et enjeux de l'actuelle méthodologie ACTEI; Référencement des calculs ACTEI contre les estimations probabilistes de l'exposition; Examen des paramètres des équations ACTEI: conclusions de FAO/OMS et de celles publiées dans les écrits revus par les pairs.

Conclusion, paragraphe 58, points 1-3

Recommandations, paragraphe 59, points 1-3

Observations générales

1. Si les informations et analyses fournies en sections 1-3 laissent une marge suffisante pour apporter davantage d'améliorations et si c'est le cas, (i) indiquer si de nouvelles mesures de suivi seraient appropriées et si c'est le cas (ii) quels seraient les aspects à améliorer (par ex., explorer les enjeux identifiés en Section 3, Tableau 3 ou examiner si l'étude FAO/OMS permet de référencer les résultats des équations dans une distribution probabiliste des expositions réelles).
2. Si les informations et analyses fournies en sections 1-3 répondent suffisamment au Point (i) du mandat et si c'est le cas, s'il y aurait lieu de conclure les travaux sur ce point.
3. Dans le cas où les informations et analyses fournies en sections 1-3 répondent suffisamment au Point (i) du mandat, indiquer où les informations fournies en 1 – 3 devraient être placées (qu'il s'agisse des trois sections ou de certaines d'entre elles) par ex., rester à disposition dans le document de travail, les mettre à disposition dans un appendice au rapport, les mettre à disposition en tant que document d'information disponible sur le site web du Codex, les transmettre à la JMPR pour information ou nouvel examen, etc.

Observations spécifiques

4. Toute autre observation sur les recommandations concernant le Point (i) du mandat qui pourrait assister le CCPR52 à prendre une décision s'agissant de conclure ou de faire un suivi sur la question.

Point(ii) du mandat: *Recueillir des informations sur le groupage et le mélange et préparer une synthèse qui sera examinée au CCPR52 et distribuée à la JMPR 2020 après finalisation. Le Secrétariat du Codex distribuera une CL pour demander des informations sur le groupage et le mélange.*

CX/PR 21/52/15

Section 4: Informations sur le groupage et le mélange pertinentes dans le Cas ACTEI 3

Conclusion, paragraphe 58, point 4

Recommandation, paragraphe 59, point 4

Observations générales

5. Si les informations et analyses fournies en section 4 et Appendice I répondent suffisamment au Point (ii) du mandat et si c'est le cas si l'Appendice I peut être transmis à la JMPR pour information ou nouvel(le) discussion/examen.
6. Si les informations et analyses fournies en section 4 et Appendice I laissent une marge suffisante pour apporter davantage d'améliorations et si c'est le cas, indiquer quels seraient les aspects à améliorer.

Observations spécifiques

7. Toute autre observation sur les recommandations concernant le Point (ii) du mandat qui pourrait assister le CCPR52 à prendre une décision s'agissant de conclure ou de faire un suivi sur la question.

¹ Pour information: L'évaluation de l'exposition alimentaire probabiliste aiguë pour les pesticides préparée par l'OMS telle que soumise au CCPR51 (2019) (CX/PR 19/51/3-Add.2) se trouve à:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCPR&session=51>